

explications. Il est sûr qu'en général la surtaxe s'applique aux denrées agricoles transformées au Canada qui sont exportées aux États-Unis et donc visées par la présente mesure.

Que feront donc les exportateurs canadiens quant à cette surtaxe de 10 p. 100? Deux possibilités s'offrent à eux, quoiqu'ils n'aient pas vraiment le choix. Ils peuvent l'absorber et ainsi accepter un bénéfice moindre ou le répercuter sur les clients américains, ce que le gel permet, mais ainsi risquer de perdre leur marché. C'est dire qu'ils n'ont pas le choix.

Il est extrêmement difficile de faire une analyse précise de l'incidence de la surtaxe sur les exportations canadiennes, car un trop grand nombre d'éléments entrent en ligne de compte. Les divers secteurs et compagnies seront touchés de façon sensiblement différente, selon, par exemple, le niveau réel de la surtaxe. Nous savons tous maintenant qu'il est de 10 p. 100—mais dans bien des cas il ne s'agit pas de 10 p. 100, mais de 4 ou 5 p. 100 car un taux maximum établi avant 1962 ne peut pas être dépassé. Tout dépend aussi de la proportion de la production canadienne écoulée sur le marché américain et de la situation du marché aux États-Unis. Par exemple, le prix du bois d'œuvre aux États-Unis est assez intéressant à l'heure actuelle et les compagnies canadiennes pourront donc être tenues de prendre la surtaxe à leur charge, du moins en partie. D'autre part, mon ami le ministre de l'Agriculture me signale que le prix du porc est plutôt bas aux États-Unis et par conséquent, l'éleveur de porcs canadien acceptera plus difficilement cette situation. Tout dépend aussi de l'importance accordée à la qualité ou à la présentation du produit exporté. Prenons par exemple le whisky. Il se peut que les Américains ne ressentent pas trop l'augmentation du prix de cet article aux États-Unis, une fois majoré d'une surtaxe de 10 p. 100. Du moins, nous l'espérons, car c'est la qualité qui compte.

M. Lewis: S'ils en boivent assez, ils n'y verront que du feu!

L'hon. M. Pepin: Tout dépend aussi de l'accès des exportateurs canadiens à d'autres débouchés, ici ou ailleurs. Tout dépend aussi de la solidité de l'entreprise. Certaines seraient plus en mesure que d'autres d'assumer cette surtaxe.

C'est la durée de la surtaxe qui crée le plus d'incertitude pour ces sociétés car l'effet variera grandement selon qu'elle durera trois ou six mois, un ou trois ans. A cet égard, ni le ministre des Finances (M. Benson) ni moi ne pouvons renseigner la Chambre, et je pense que les Américains ne savent pas eux-mêmes à quoi s'en tenir. Chose certaine, ils se gardent les mains libres en rattachant la durée de la surtaxe à l'élimination de certaines anomalies dans les rapports entre les devises. Ils en rattachent aussi la durée aux pratiques actuelles du commerce international. La différence est énorme.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pepin: Oui.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Stanfield: Les autorités américaines ont-elles indiqué de quelque façon au ministre ou à ses collègues que le rôle de la surtaxe sera lié à une dévaluation du dollar canadien?

L'hon. M. Pepin: J'essaie justement de montrer comme il est difficile de prévoir les conséquences exactes de la surtaxe sur les exportations canadiennes.

• (3.20 p.m.)

Comme je le disais au cours de la période des questions, nous avons fourni des renseignements et nous en avons également reçus. Nous avons consulté environ 1,700 compagnies canadiennes qui se trouveront atteintes. Comme les députés ont dû l'apprendre par les journaux, nous avons eu des entretiens avec des ministres provinciaux et des associations commerciales de tout genre, pour juger des répercussions de la surtaxe. Les réponses reçues nous renseignent pleinement sur la situation. Des entreprises courent le risque de fermer immédiatement leurs portes. D'autres, à l'autre extrémité de la gamme, pourront relativement s'en tirer. Il est difficile, je le répète, de généraliser.

De l'avis unanime des ministres provinciaux et fédéraux, la surtaxe est néanmoins préjudiciable. Si je voulais rester dans les limites de la prudence et de la modération, je me bornerais à généraliser, en disant par exemple que des pertes de centaines de millions de dollars en résulteraient dans les exportations, que des milliers de gens perdront leur emploi et que des milliers d'établissements devront peut-être fermer leurs portes.

Mais je vais être plus précis. Je vais lire à la Chambre des passages du rapport que j'ai en main, mais je vous signale d'abord qu'il n'a aucune prétention du point de vue scientifique. Les gens à qui l'on demande de quelle façon ils seront touchés par la décision prise il y a quelques jours par M. Nixon ont plutôt tendance, à l'heure actuelle, à se montrer plus pessimistes qu'ils ne le seraient au bout de deux ou trois mois par exemple. Cela me rappelle l'histoire de ce journaliste canadien qui demandait à un cultivateur avisé: «Comment vont les choses?» Le cultivateur a répondu: «Pour qui?» En ce cas, nous interrogeons les compagnies qui, évidemment, pour employer les paroles chères à M. Connolly, «ont été ébranlées» par la nouvelle annoncée par les États-Unis.

Qu'il me soit permis de citer ce rapport de mon ministre. Une étude soignée des réponses de 1,300 sociétés touchées par la surtaxe indiquerait que la perte directe à l'exportation, aux taux annuels, pourrait être d'environ 400 millions de dollars au bout de trois mois, de 700 millions après six mois et de 900 millions au bout d'un an. Les députés ont là une indication des effets possibles. On y ajoute que les emplois perdus au sein des sociétés d'exportation et d'approvisionnement, en conséquence, pourraient friser les 40,000, 70,000 et 90,000 pendant les périodes respectives que j'ai mentionnées. Ces affaires ne seraient pas toutes perdues en permanence, puisque certaines sociétés pourraient un jour se refaire partiellement, une fois la surtaxe supprimée. Cependant, les pertes permanentes augmenteraient progressivement, plus la surtaxe se prolongerait.